



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DU FIEF SAUVIN

**AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. le Gérant de l'PEARL de la PAILLERIE et Mme Marie-Thérèse CHENE en vue de la régularisation de la situation administrative et de l'augmentation des effectifs d'un élevage de volailles d'une capacité de 80 040 équivalents animaux, situé au lieu-dit « La Paillerie » au FIEF SAUVIN, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 28 décembre 2012 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie du FIEF SAUVIN du mardi 2 avril 2013 au jeudi 2 mai 2013 inclus.

ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau

Valérie GRENON